

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 123 : Reprise en gestion communale du Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny n° DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et portant

approbation des conventions de gestion transitoire des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 et n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-018-0126 en date du 3 décembre 2018 relative au transfert des équipements Médiathèque, Conservatoire et Piscine à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au 1er janvier 2019 : Adoption des Projets de Services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-0144 en date du 16 décembre 2019 portant approbation des rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) lors de ses séances de travaux des 7 novembre 2018, 6 décembre 2018, 25 juin 2019 et du 19 novembre 2019,

Considérant qu'il est constaté que le transfert du conservatoire n'apporte pas le résultat escompté et la plus-value attendue pour cet équipement de proximité dans la réussite et l'émancipation des jeunes publics,

Considérant que le fonctionnement au sein de GPS du conservatoire rencontre des difficultés et qu'il convient de lui assurer une agilité, une souplesse d'expérimentation et d'innovation pour remplir sa mission éducative auprès des habitants et en particulier auprès des enfants,

Considérant l'accord commun des exécutifs de la Commune de Grigny et de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour un retour en gestion communale du conservatoire à compter du 1er janvier 2023,

Considérant l'examen de ce dossier par les commissions Ressources et Cité Educative les 7 et 8 décembre 2022,

Délibère et,

Décide la reprise en gestion communale du conservatoire de Grigny au 1^{er} janvier 2023.

Mandate le Maire et l'Adjoint en charge de la culture pour mettre en place de cette décision en garantissant la continuité du service et la poursuite éducative des cours et activités du conservatoire.

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 12 décembre 2019,

Délibère et,

Approuve les rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) lors de ses séances de travaux des 7 novembre 2018, 6 décembre 2018, 25 juin 2019 et du 19 novembre 2019.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 19 DEC. 2022
Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221212-DEL_2022_123-DE